

Séance du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021

DELIBERATION N° 20211130_01

Objet : Nomination des nouveaux régisseurs et suppléants pour la déchèterie à Liancourt Saint Pierre, et au point propre à Porcheux, dans le cadre de la régie de recettes commune à la déchèterie et au point propre.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du règlement inhérent à la gestion de la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre et du point propre à Porcheux.

Le Président rappelle qu'une régie de recettes pour les encaissements définis dans le règlement commun à la déchèterie et au point propre a été créée à la suite du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2018.

Considérant qu'une nouvelle équipe est en place depuis fin septembre 2021 et qu'il convient de nommer les nouveaux régisseurs et suppléants de la déchèterie comme du point propre.

Le Président propose ainsi de nommer :

- Pour la déchèterie à Liancourt-St-Pierre
 - o Régisseur : Monsieur Dimitri GUYARD
 - o 1^{er} suppléant : Monsieur Valentin DUBOC
 - o 2^{ème} suppléant : Monsieur Eddy CARLUCCI

- Pour le point propre à Porcheux
 - o Régisseur : Monsieur Valentin DUBOC
 - o 1^{er} suppléant : Monsieur Dimitri GUYARD
 - o 2^{ème} suppléant : Monsieur Eddy CARLUCCI

Le Président précise que les arrêtés de nominations seront établis en ce sens.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à modifier la liste des régisseurs et des suppléants inhérents à la tenue de la régie de recettes pour le point propre à Porcheux et pour la déchèterie à Liancourt-St-Pierre.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Objet : Convention d'entente pour le traitement des déchets ménagers résiduels, encombrants, des déchets sélectifs et des refus de tri du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022, puis transfert à compter du 1^{er} juillet 2022 de la compétence traitement et gestion des bas et hauts de quai au SMDO

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » qui s'est tenue le 8 décembre 2021 et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries et du traitement des déchets.

Le Président explique que l'ensemble des marchés inhérents à la collecte et au traitement des déchets ménagers/sélectifs, encombrants, et des déchèteries liés à la compétence « collecte et traitement des déchets » ont à ce jour été ouverts et analysés par notre collectivité.

Le Président précise que l'ensemble des prix liés aux différents marchés de traitement ont été comparés à ceux à pratiquer par le SMDO.

Le Président rajoute, que l'ensemble des prestations liées au haut de quai (frais de personnel en charge de la gestion des rotations de bennes, de l'entretien des sites...), ainsi que tous les frais liés au bas de quai, à savoir (locations/rotations des bennes et traitement de ces dernières) ont aussi fait l'objet de la même étude.

Le Président précise que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) supportée pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des DIB (issus des déchèteries), des encombrants, et des refus de tri pour un traitement par enfouissement est à ce jour de 30 €/tonne, et va progressivement augmenter ainsi :

- 40 €/ tonne en 2022
- 51 €/tonne en 2023
- 58 €/ tonne en 2024
- 65 €/tonne à partir de 2025

Considérant que le SMDO traite les déchets ménagers résiduels, les encombrants et les refus de tri via un incinérateur dont le rendement énergétique est > 0.65. Considérant de fait que le montant de la TGAP est ; du fait de la loi de finance de 2019 promulguée ainsi :

- 11 €/ tonne en 2022
- 12 €/tonne en 2023
- 14 €/ tonne en 2024
- 15 €/tonne à partir de 2025

De plus, le SMDO précise que la délégation de service public pour la gestion de l'UVE s'établi sur une durée de 20 années ; de fait les coûts de traitement sont assurés sur une continuité financière maîtrisée.

Le Président rajoute que la Chambre Régionale des comptes, lors de son audit de l'année 2020 a fortement encouragé la Collectivité à se rapprocher du SMDO.

Période du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 : Convention d'entente temporaire

Le Président expose qu'à l'issue de l'étude des coûts de traitement et de gestion il est financièrement intéressant de signer avec le SMDO une convention d'entente temporaire à compter du 1^{er} décembre 2021 afin que le SMDO prenne en charge le :

- Traitement des déchets ménagers et des encombrants issus des collectes en porte à porte
- Traitement des déchets sélectifs et des refus de tri issus des collectes en porte à porte

Cette convention débuterait au 1^{er} décembre 2021 et prendra fin le 30 juin 2022.

Ainsi, à compter du 1^{er} décembre 2021 toutes les recettes inhérentes aux reventes des matières issues du tri sélectif, ainsi que les soutiens de CITEO sont par voie de cette même convention d'entente affectés au SMDO.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une **convention d'entente** (période transitoire) pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et des encombrants à compter du 1^{er} décembre 2021 ; et AUTORISE le Président à céder au SMDO les recettes inhérentes à la revente des matières ainsi que les soutiens versés par l'éco organisme CITEO, jusqu'au 30 juin 2022.

DIT que les recettes et dépenses sont inscrites au budget.

Période à compter du 1^{er} juillet 2021 : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et de la gestion des déchèterie (hauts et bas de quais) au SMDO

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 la compétence traitement de la Collectivité, comprenant tous les marchés, les matériels, les salariés (hauts de quai), les actifs et passifs de cette compétence sont transférés au SMDO ;

Considérant que l'adhésion au SMDO devrait octroyer à la Collectivité, une économie à service égal d'environ 400 000 €/an pour une année pleine ; sans compter le fait que la TGAP subira des augmentations bien moins importantes en traitant nos déchets via un incinérateur que si nous étions restés en enfouissement.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer à compter **du 1^{er} juillet 2022 le transfert** de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des refus de tri, des déchets sélectifs, des encombrants, la gestion des déchèteries pour les hauts et bas de quais ; à transférer les actifs, passifs, marchés, matériels liés à cette compétence au SMDO.

Objet : Reversement de subvention CAF

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 16 décembre 2019.

Il informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de ce contrat, une subvention de 261 847.11 € a été accordée sur les résultats de fonctionnement de l'année 2020 à charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de reverser aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	Total €	Communes	Total €
BOUBIERS	3 919.51 €	JOUY SOUS THELLE	9 790.53 €
BOUCONVILLERS	4 405.82 €	LAVILLETERTRE/ MONNEVILLE SIRS LA PIERRE FRITE	15 437.88 €
BOURY EN VEXIN	118.81 €	LE MESNIL THERIBUS	4 667.58 €
BOUTENCOURT	1 373.26 €	LIANCOURT	1 454.85 €
CHAUMONT EN VEXIN	33 770.82 €	LIERVILLE	10 877.69 €
DELINCOURT	1 558.88 €	LOCONVILLE	1 016.11 €
ENENCOURT LEAGE	1 149.75 €	MONTAGNY SIRS	64 444.61 €
FAY LES ETANGS	2 712.74 €	SENOTS	1 867.59 €
FLEURY	17 267.70 €	THIBIVILLERS	666.98 €
FRESNES	3 940.62 €	TRIE CHÂTEAU	27 922.46 €
LA CORNE EN VEXIN	1 714.63 €	SIVOM Thel Vexin	13 424.00 €
JAMERICOURT	2 408.45 €	CCVT	35 935.84 €
		TOTAL GENERAL	261 847.11 €

Objet : Reversement de subvention MSA

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 10 décembre 2015 avec participation de la MSA.

Il informe le Bureau Communautaire que dans ce cadre, une subvention de 8 256.41 € a été accordée par la MSA au titre de l'année 2019 et au titre de l'organisation et de l'accueil périscolaire et des CLSH. Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	Total €
BOUBIERS	123.59 €
BOUCONVILLERS	138.92 €
BOURY EN VEXIN	3.75 €
BOUTENCOURT	43.30 €
CHAUMONT EN VEXIN	1 064.84 €
DELINCOURT	49.15 €
ENENCOURT LEAGE	36.25 €
FAY LES ETANGS	85.54 €
FLEURY	544.48 €
FRESNES	124.25 €
LA CORNE EN VEXIN	54.06 €
JAMERICOURT	75.94 €

Communes	Total €
JOUY SOUS THELLE	308.71 €
LAVILLETERTRE/ MONNEVILLE SIRS LA PIERRE FRITE	486.78 €
LE MESNIL THERIBUS	147.18 €
LIANCOURT	45.87 €
LIERVILLE	342.99 €
LOCONVILLE	32.04 €
MONTAGNY SIRS	2 032.03 €
SENOTS	58.89 €
THIBIVILLERS	21.03 €
TRIE CHÂTEAU	880.43 €
SIVOM Thel Vexin	423.28 €
CCVT	1 133.11 €
TOTAL GENERAL	8 256.41 €